



Carence en cas de rupture conventionnelle

Par **flo57**, le **24/04/2016** à **23:33**

bonjour, ma question est la suivante:

Je me suis inscrit au chômage dû à une rupture conventionnelle. Ce qui m'a fait touché une indemnité de rupture conventionnelle de 240 euros. je voudrais donc savoir combien de jours de carence me seront appliqués?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **25/04/2016** à **09:15**

Bonjour,

Tout dépend à quoi correspond cette indemnité car en dehors de celle pour les congés payés non pris, si elle ne dépasse pas $1/5^{\circ}$ de mois de salaire brut par année de présence + $2/15^{\circ}$ à partir de la 10^e année, il n'y aura pas de différé d'indemnisation, en revanche, il y a toujours une carence de 7 jours...